

## **SEANCE DU 08 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Emmanuel CROS, Maire.

Présents : Emmanuel CROS, Daniel MERCADIER, Anne PHILIPPE, Marie-Pierre PALOBART, Jean-Pierre DÉTRÉ, Philippe MARRE, Patricia CECCARELLI, Julien RIGOLE, Marc BALAT, Bernard MAGES, Patricia ALMENDRA, Julien CASTELNAU.

Excusés : Serge REGOURD (pouvoir à M. BALAT), Arne D'AVIGNON, Pierre CROS (pouvoir à M. RIGOLE).

Convocation du 01 avril 2022.

### **Ordre du jour :**

#### **I-Vote du compte rendu du 25 février 2022 :**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **II-Vote des Comptes administratifs et des Comptes de gestion 2021 :**

##### **II-1-Compte de gestion et compte administratif budget principal :**

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal et le compte administratif font apparaître :

\*un excédent d'investissement de clôture de : 94 753,64 €

\*un excédent de fonctionnement de clôture de : 217 797,69 €

M. DÉTRÉ fait voter le Compte administratif et le Compte de gestion qui sont adoptés à l'unanimité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

**Reçu à la Préfecture le 12 avril 2022.**

##### **II-2-Compte de gestion et compte administratif Chaufferie bois :**

Ils font apparaître :

\*un déficit d'investissement de clôture de : 12 997,47 €

\*un excédent d'exploitation de clôture de : 62 811,11 €

M. le Maire souhaite baisser le prix de l'abonnement afin que la chaufferie devienne plus concurrentielle.

M. DÉTRÉ fait voter le Compte administratif et le Compte de gestion qui sont adoptés à l'unanimité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

**Reçu à la Préfecture le 12 avril 2022.**

#### **III-Vote des taux des taxes directes locales :**

M. le Maire propose de maintenir les taux pour 2022, soit :

-taxe foncière sur le bâti : 53,24%

-taxe foncière sur le non bâti : 119,09%

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le maintien des taux actuels.

**Délibération reçue à la Préfecture le 12 avril 2022.**

#### **IV-Vote des Budgets 2022 :**

#### **IV-1-Budget principal Commune :**

Ce budget tient compte du produit fiscal assuré et des diverses dotations.

En conséquence, la section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 1 103 403 € et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 847 331,14 €.

Le budget est voté à l'unanimité des présents.

**Reçu à la Préfecture le 12 avril 2022.**

#### **IV-2-Budget Chaufferie bois :**

La section d'exploitation est arrêtée à la somme de 69 384 € et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 36 886,47 €.

Le budget est voté à l'unanimité des présents.

**Reçu à la Préfecture le 13 avril 2022.**

#### **V-Création emploi animateur territorial :**

Mme Massot est actuellement en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) de droit public. Elle a réussi le concours d'animateur territorial, elle demande à être nommée sur ce grade et à intégrer la fonction publique territoriale.

M. le Maire propose de se caler sur la Communauté de Communes pour une nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Délibération reçue à la Préfecture le 16 avril 2022.**

#### **VI-Délibération diminuant le temps de travail d'un emploi :**

Mme Barret ne fait plus le ménage au bâtiment du stade, elle a demandé une diminution de son temps de travail de 26 heures par semaine à 24 heures.

Le conseil municipal donne son accord.

**Délibération reçue à la Préfecture le 16 avril 2022.**

#### **VII-Inondations du 01/02/2021 : pouvoir au Maire d'accepter l'indemnisation :**

Suite aux inondations du 1<sup>er</sup> février 2021, la société Allianz demande de prendre une délibération afin d'autoriser M. le Maire à accepter l'indemnisation proposée. Le conseil municipal donne son accord.

**Délibération reçue à la Préfecture le 06 mai 2022.**

#### **VIII-Modifications statutaires du SDE 82 :**

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- de préciser le cadre des compétences accessoires exercées

- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- de supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

#### Les évolutions sur les compétences concernent :

\*L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options

- soit l'option 1 « investissement »
- soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financiers.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique / administratif des opérations réalisées

\*des précisions à l'article 2-3 Activités accessoires à l'objet :

-au titre de l'Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82

-au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

#### Autres modifications statutaires :

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet ce nombre relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT
- Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoires et obligeant à une constante mise à jour

Le conseil municipal donne son accord à ces modifications statutaires.

**Délibération reçue à la Préfecture le 22 avril 2022.**

### **IX-Demande de subvention séjour scolaire :**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'école concernant l'organisation d'une classe de découverte « cirque et environnement » au mois de juin. La participation financière demandée à la commune est de 500 €. Le conseil municipal donne son accord.

### **X-Proposition assurance santé pour les habitants du village :**

La société AXA propose de fournir une assurance santé à des tarifs inférieurs de 25% à ceux du marché, essentiellement pour les retraités artisans ou indépendants.

Par convention, la commune doit s'engager à mettre une salle à la disposition de la société AXA pour une réunion publique et des permanences.

### **XI-Questions diverses :**

#### **XI-1-Tenue du bureau de vote :**

Le conseil municipal établit le planning des permanences pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote sera ouvert jusqu'à 19 heures.

#### **XI-2-Guide de l'été :**

La mairie a reçu une proposition de 1 848 €, tarif identique à celui de 2021, pour une insertion dans le guide de l'été de la Dépêche sur le Tarn-et-Garonne et le Lot.

#### **XI-3-Services techniques :**

M. MERCADIER présente à l'assemblée un devis pour le passage de l'épareuse selon différentes modalités :

- fauchage de printemps à 68 € HT du Km pour 2 passages
- débroussaillage d'automne à 215 € HT pour 5 passages
- ou débroussaillage à 65 € HT de l'heure.

Il souhaite revoir le planning des agents techniques pour la saison estivale (pose des congés assez tôt) et établir une gestion des stocks.

Mme Meynier, de la Basserie, aimerait acquérir une partie de la voie publique à côté de la maison Pagès. Les élus se rendront sur place afin d'étudier cette proposition.

#### **XI-4-Commune Halte :**

La candidature de Laguépie a été retenue pour être « commune halte ». Il convient maintenant de délibérer afin d'adhérer au label « Commune Halte – Chemins de Compostelle » et au programme d'actions 2022-2024. Une convention de partenariat sera ensuite signée avec l'Agence des Chemins de Compostelle. Le conseil municipal donne son accord.

#### **Délibération reçue à la Préfecture le 29 avril 2022.**

#### **XI-5-Food trucks :**

Une rencontre a eu lieu avec les commerçants du bord du Viaur. Chez Wam s'est engagé à proposer des glaces, crêpes et churros. Laguepicerie va modifier ses horaires pendant l'été (ouverture jusqu'à 20 heures). L'assemblée décide de refuser la venue des food trucks.

Séance levée à 23 heures 56.